

Procès-verbal de la séance du 19 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 19 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NAVAILLES-ANGOS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Jeannine LAVIE-HOURCADE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Elisabeth ALGANS, Céline CAUHAPÉ, Sylvie CAZENAVE, François DAMIAN-PICOLLET, Philippe DUBEDOUT, Jean-Philippe GRANGÉ, Francis HUNAULT, Jeannine LAVIE-HOURCADE, Sandrine MASSÉ, Céline MIURA, Christophe MÉRIOT.

Absents excusés : Mmes et MM. Rémy CUYALA-PROVENCE, Hugues DUFOURCQ (procuration à M. Christophe MÉRIOT), Claude DUFRECHOU, Sandra HAU-LESTOUQUET (procuration à Mme Sandrine MASSÉ), Françoise JAMBU BEVERNAGE, Corinne LAUGA (procuration à M. Philippe DUBEDOUT), Bernadette LOUSTAU ARRAMON (procuration à M. Francis HUNAULT), Prathap RAVI (procuration à M. Jean-Philippe GRANGÉ).

Secrétaire de séance : Francis HUNAULT.

La séance est ouverte à 19h12.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 AVRIL 2024

Le procès-verbal de la séance du 8 avril 2024 est adopté *à l'unanimité*.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES À MME LE MAIRE

- Signature du devis n°2467 de la SARL PEYRE pour la réfection de la petite maison Anger pour un montant de 18 401,30 € HT.

DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Délibération N°2024-04-19-01

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire indique au Conseil que la mise en place d'une ligne de trésorerie est nécessaire afin de pallier des décalages entre les dépenses et la date effective d'encaissement de certaines recettes.

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que « Le maire peut [...], par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : [...] 20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ».

Il s'agit donc de déléguer à Madame le Maire, pour la durée restante du mandat, la compétence de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

DECIDE de donner délégation à Madame le Maire pour la durée du mandat pour la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €.

PRÉCISE que Madame le Maire rendra compte de l'usage fait de cette délégation.

ADHÉSION AU SERVICE « CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ » DE TE64

Délibération N°2024-04-19-02

Rapporteur : Madame la 2^{ème} adjointe

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂).

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, TE64 propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maîtrise de la Demande d'Énergie » de TE64, la commune souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP. Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération du bureau syndical n°2017-019 du 30 mai 2017, le coût de cette adhésion est de 0,25 € par habitant et par an (le recensement de la population totale étant fixé au 1^{er} janvier de l'année en cours). La commune s'engage pour une durée illimitée dans la démarche, étant entendu que l'adhésion peut être dénoncée à tout moment, il appartiendra alors à la collectivité de signifier son retrait par délibération. Le retrait sera effectif au 31 décembre de l'année N. Toutefois, il convient de préciser que la durée d'adhésion ne pourra être inférieure à 3 ans.

Madame Sandrine MASSÉ précise que la commune a déjà bénéficié de cet accompagnement pour les travaux du restaurant scolaire et qu'il a permis de bénéficier d'un certificat d'économie d'énergie (CEE) important. De nouveaux CEE peuvent être sollicités dans le cadre des travaux sur la petite maison Anger mais également la prise en charge de l'isolation de la toiture de cette dernière. C'est TE64 qui gère les démarches pour la commune.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

DEMANDE à Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques la mise en place du Conseil en Energie Partagé au bénéfice de la commune, pour une durée illimitée dans les conditions énoncées ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire informe le Conseil que suite à un appel de la DGFIP, le secrétariat a appris cet après-midi que la délibération sur les taux d'imposition avait été rejetée par la Préfecture car ne respectant pas les règles de proportion.
En effet, le taux de taxe d'habitation est de 15,28% alors qu'il ne peut pas dépasser 15,25%.
Aussi, la commune devrait recevoir un courrier de la Préfecture dans la semaine, l'invitant à redélibérer afin de se mettre en conformité. Une réunion du Conseil Municipal sera donc de nouveau nécessaire prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h44.

FIN